



REGLEMENT DE CONSULTATION

Contact :

Isabelle Blondel
Responsable administrative des Procédure d'achats et affaires juridiques
marches@accorarena.com

REGLEMENT DE CONSULTATION

visant à l'attribution d'un Accord-cadre portant sur la fourniture de l'électricité et services associés
dans les conditions définies par les dispositions selon une procédure formalisée
en application de l'article R.2124.1 et suivants du Code de la Commande Publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, société d'économie mixte établie au 8 boulevard de Bercy à Paris 12e (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « SAE POPB » ou la « Société »).

OBJET DU MARCHE

Accord-cadre portant sur la fourniture de l'électricité et services associés pour la livraison du site de l'Accor Arena.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

65300000-6 : Distribution d'électricité et services connexes

Objet (s) complémentaire (s) :

31682000-0 : Approvisionnement en électricité

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un Accord-cadre qui comprend :

- la fourniture de l'électricité nécessaire au site identifié dans l'Accord-Cadre ;
- les prestations de services associés telles que décrites dans l'Accord-Cadre ;
- La mission de responsable d'équilibre définie en application de l'article L.321-15 du code de l'énergie.

Le lieu d'exécution est le 8 Boulevard de Bercy, 75012 Paris.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

Le Pouvoir adjudicateur est chargé de la gestion de l'Accor Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment (la « Convention de DSP »). Dans ce cadre, le Pouvoir adjudicateur a réalisé un projet de modernisation et de rénovation lourde du bâtiment et d'une partie de ses équipements.

Dans ce contexte, la SAE POPB recherche aujourd'hui, un opérateur économique en charge d'assurer la fourniture d'électricité et services associés à la SAE POPB.

L'exécution de l'Accord-Cadre exigera de la part du Titulaire la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-cadre débute à la date de notification aux Titulaires et s'achève au 31/12/2026.

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION ET A L'ACCORD-CADRE

Procédure de passation

Cette consultation sera passée en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-2 à R. 2162-6 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres. Conformément à l'article R. 2162-4 3°, il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum en volume conclu et avec 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Les Marchés subséquents issus de l'Accord-cadre seront attribués dans les conditions définies dans l'Accord-Cadre.

Les Titulaires de l'accord-cadre s'engagent à remettre systématiquement une offre pour l'ensemble des marchés subséquents passés sur le fondement de l'Accord-Cadre. En cas de non remise d'une offre à un marché subséquent, le Titulaire de l'Accord-Cadre se verra appliquer une pénalité de 1% du coût annuel de la fourniture d'électricité de la SAE POPB.

DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Lot (s) : sans objet

L'Accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Variante (s) : sans objet

Marché : Le marché porte sur la fourniture d'électricité du site Accord Arena.

Volume maximum : 60 000 MWh

Option (s) : Non

Durée : La fourniture d'électricité est prévue sur 4 années et sera décomposée en plusieurs Marchés subséquents. Les marchés subséquents seront supérieurs à 12 mois.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le **site <http://www.marches-publics.info>** jusqu'à la date limite de réception des candidatures et offres.

Lors du retrait du « DCE », le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, ses noms, adresses postale et électronique, ainsi que le nom de l'organisme pour lequel il intervient afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, les candidats devront disposer d'un logiciel permettant de lire les formats de fichier Zip.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- L'Accord-Cadre.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur le portail du profil d'acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au jeudi 24 **mars 2022 à 12h00** pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignement complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé

En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification de l'Accord-Cadre.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

A. Pièces de la candidature :

SITUATION JURIDIQUE

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- ✓ La lettre de candidature (ou DC 1 version à jour au 01/04/2019) ;
- ✓ La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique relatifs aux interdictions de soumissionner (déclaration incluse dans le DC1)
- ✓ Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- ✓ Une attestation de régularité de situation fiscale ;
- ✓ Une attestation de fournitures de déclaration sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, incombant au candidat et datant de moins de 6 mois.
- ✓ Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4, L. 1221-10 et suivants et L. 3242-3 du code du travail.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter l'Accord-Cadre. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- ✓ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du Marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ex : DC2) ;
- ✓ des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- ✓ une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- ✓ Les références du candidat au cours des 3 dernières années pour des fournitures équivalentes, avec indications du volume des livraisons, des noms des clients publics ou privés, de la date et des montants des marchés.
- ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des (3) dernières années ;
- ✓ Une copie de l'autorisation d'exercer l'activité de rachat d'énergie pour revente aux consommateurs finaux par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au titre du décret n°2004-388 modifié ;
- ✓ Une copie du certificat de rattachement de responsable d'équilibre au gestionnaire du transport RTE.

CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du Marché. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

B. Pièces de l'offre :

Un projet d'Accord-cadre comprenant :

- L'Accord-cadre paraphé et signé ;
- Le Mémoire technique dans lequel seront précisés les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre à l'Accord-cadre et notamment la procédure de bascule, les fonctionnalités du site internet/interface permettant le suivi des consommations et des facturations, tous les services proposés, les moyens de gestion pour le suivi du Marché, ainsi que toute précision que le candidat jugerait utile d'apporter pour permettre une mise en œuvre optimale de la prestation. Le candidat détaillera également dans le mémoire technique les modalités d'intégration du prix de la capacité ;
- Le présent règlement de consultation paraphé et signé, la première page portant en outre la signature, le nom

et la qualité de la personne habilitée à cet effet ;

- Les éventuelles déclarations de sous-traitance.

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant les instructions indiquées dans l'Accord-cadre.

Le Mémoire devra préciser si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Fournitures. Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquelles des Fournitures seront concernées par la sous-traitance et la part des Fournitures sous-traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la commission européenne du 6 mai 2003.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE :

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « contenu de l'offre » devront joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info> : **avant le 11 avril 2022 à 12h00.**

Le pli doit contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB

A l'attention de Mme Blondel Isabelle

8, boulevard de Bercy

75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (la DPGF notamment sous format excel).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du Marché par les parties.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées telles que définies par les articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande publique seront écartées conformément aux dispositions de l'article L. 2152-1 du code précité.

Les offres irrégulières pourront toutefois être régularisées en application de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la notification par l'acheteur de leur caractère irrégulier sans que cette régularisation ne puisse avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le jugement des propositions donnera lieu à un classement des offres. La valeur technique sera jugée en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans leur mémoire technique et qui présentera les modalités d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents par le candidat.

Les critères intervenant pour le jugement des Offres au stade de l'accord-cadre sont pondérés de la manière suivante :

Catégorie	Critères	Points
Organisation et moyens	Les critères suivants seront évalués sur la fourniture des justificatifs de : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains affectés au marché (désignation des intervenants) - La désignation d'un interlocuteur privilégié, - La nature des missions de la relation clientèle - La récurrence des réunions de bilan (au minima une réunion par marché subséquent), - La possibilité d'organisation des réunions à distance, - Le système de communication avec le client prévu, - L'organisation du candidat pour la mise en service de la fourniture d'électricité procédures et délais (étape par étape) de la notification du marché jusqu'à la mise en service, - La procédure de gestion des bascules, - Le processus qualités en place (ISO 9001), 	TOTAL : 30

	<ul style="list-style-type: none"> - La procédure de contrôle et de suivi des demandes clients. 	
Transmission des données et accès internet	<p>La présentation du site internet et la disponibilité des fonctionnalités incluses dans l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi des consommations, - Le suivi des consommations au pas horo-saisonnier - Les alertes de consommation, - Les alerte de dépassement de puissance - Système de gestion des accès avec rôles administrateur et utilisateurs - La recherche des données à plusieurs entrées - La disponibilité des informations juridiques (copie du contrat) - La disponibilité de l'espace client (heures/jours) - L'assistance du service - Le téléchargement des factures en format Excel (xls). 	TOTAL : 30
Modalités de facturation	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des modalités de facturation (y compris modèle de facturation) - Outils de suivi et de pilotage financier, - Modèles de rapport financier annuel proposés, - Affectation de moyens humains au suivi de la facturation. 	TOTAL : 20
Aspects de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Provenance de l'électricité fournie justifiée (énergie renouvelable avec certificats d'origine, française ou locale). - Prestations complémentaires d'accompagnement en matière de réduction des consommations d'énergie, - Proposition de verdissement innovante sur la totalité du volume consommé annuellement. - Possibilité de proposer des offres comprenant une part de Power Purchase Agreement (en CPPA ou GPPA) à prix fixe. 	TOTAL : 15
Proposition de fourniture	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de fourniture avec un prix indicatif donné au stade de l'Accord-Cadre et non respecté au stade du Marché subséquent 	TOTAL : 5
TOTAL (points)		100

La SAE POPB retiendra 5 Titulaires au maximum à l'issue de cette consultation. Les 5 fournisseurs retenus seront ceux qui obtiendront les 5 meilleures notes.

Les opérateurs économiques, sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs pendant la durée de l'Accord-cadre. Ils seront remis en concurrence selon les modalités prévues par l'Accord-cadre.

MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur candidature ou de leur offre, ainsi que le prévoit l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique. Cette notification sera effectuée sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur : www.marches-publics.info à l'adresse électronique remise lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec les Titulaires une fois le Marché attribué.

CLAUSE DE CESSION DES DROITS OU TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les Titulaires du Marché devront s'engager à céder, à titre exclusif, au Pouvoir adjudicateur, l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du Marché. Cet engagement est valorisé dans le prix du Marché.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification de l'Accord cadre au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51